



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2098</b>	De <b>Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback</b> ( Horizons et apparentés - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Industrie
<b>Rubrique</b> >industrie	<b>Tête d'analyse</b> >Situation de l'entreprise 2H Energy	<b>Analyse</b> > Situation de l'entreprise 2H Energy.
Question publiée au JO le : <b>11/10/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/06/2023</b> page : <b>5609</b> Date de changement d'attribution : <b>23/05/2023</b> Date de signalement : <b>13/06/2023</b> Date de renouvellement : <b>31/01/2023</b>		

### Texte de la question

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés de l'entreprise 2H Energy, spécialisée dans la fourniture d'unités électriques, implantée sur la zone industrielle de Babeuf à Saint-Léonard, en Seine-Maritime. Propriété historique du groupe Fiat empowering, la société est nouvellement rachetée en 2022 par une *holding* française. Depuis la vente de l'entreprise à cette *holding*, les salariés signalent leurs inquiétudes à la suite du déclenchement de licenciements au sein de l'entreprise, une dégradation du dialogue social et le manque de stratégie d'investissement claire pour permettre la relance de l'activité sur le site de Saint-Léonard. Dans la période de tension énergétique que l'on traverse, le secteur de la fourniture d'unités électriques, notamment de groupes électrogènes, est plus que jamais un secteur industriel stratégique dans la décennie qui s'annonce. Elle souhaiterait connaître les moyens qu'il pourrait mettre en place afin de permettre le développement des entreprises de ce secteur à la fois stratégique et fragile, à l'instar de l'exemple de l'entreprise 2H Energy.

### Texte de la réponse

La société 2H Energy a été reprise par le groupe Cahors le 14 février 2022. Ce dernier n'est pas connu défavorablement des services de l'État. La reprise s'est faite de gré à gré, sans intervention ni soutien financier de l'Etat. Concernant le volet social, la reprise n'a pas emporté de mesure défavorable au maintien de l'emploi. Le groupe Cahors n'a ainsi procédé ni à un plan de sauvegarde et de l'emploi (PSE) ni à des licenciements économiques. Seules deux ruptures conventionnelles ont été réalisées au cours du deuxième semestre de 2022. Nonobstant, les services de l'État resteront attentifs à la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise.